



RÉPUBLIQUE FRAN

MAIRIE DE BERNES

95340 VAL-D'OISE

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 095-219500584-20251106-2025_25_01-AR

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

N° 2025-25

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu les délibérations n° 2022-34 du 19 mai 2022 et n° 2022-60 du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n° 2025-14 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° 2025-33 du 5 juin 2025 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2025-48 du 18 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2

Par décision modificative n°3, le Maire, au nom de la Commune, procède au transfert de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature
OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES					
Transfert de dépenses – Immobilisations	Investissement	3 120,00 €		041	2128
			1 932,00 €		2031
			1 188,00 €		2033

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 6/11/2025

Le Maire,



ANTY
VAL-D'OISE

DATE DE PUBLICATION :

13.11.2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.